

Réponse du Comité d'agglomération

Question concernant la « Gratuité » des transports publics pour les clients des hôtels et de la parahôtellerie dans l'agglomération fribourgeoise

Quest_Leg 2021-2026_2023_025

Auteur-e-s : Marius Achermann (Avry), Denise Cardoso de Matos - Berger (Fribourg), Anne-Elisabeth Cattaneo-Python (Fribourg), Didier Carrard (Givisiez), Nicolas Creak (Marly), Océane Gex (Fribourg), François Grangier (Villars-sur-Glâne), Grégory Grin (Fribourg), Bruno Marmier (Villars-sur-Glâne), François Miche (Fribourg), Florian Müller (Fribourg), Alexis Overney (Granges-Paccot), Pierre-Alain Perritaz (Fribourg), Léo Sapia (Fribourg), Adrian Schwaller (Düdingen), Louis de Sereys (Fribourg), Jérémie Stöckli (Fribourg), François Yerly-Brault (Fribourg)

1. Objet de la question

La présente question demande que l'*Agglomération de Fribourg (Agglomération)* étudie l'opportunité de la mise en place d'une gratuité des *transports publics (TP)* pour les clients des hôtels et de la parahôtellerie dans l'*agglomération fribourgeoise*. Les auteur-e-s de la question proposent d'étudier toutes les possibilités et d'ouvrir toutes les pistes possibles à la réalisation de ce projet important en faveur de conditions-cadres durables pour l'hôtellerie et la parahôtellerie locale.

2. Réponse à la question

Tous comme les auteur-e-s, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération (Comité)* soutient que le transfert modal vers les *TP* autant des habitant-e-s, des employé-e-s que des visiteurs de l'agglomération fribourgeoise est essentiel pour réduire l'impact du *trafic individuel motorisé (TIM)*. Les mesures déjà déployées pour favoriser le transfert modal des habitant-e-s, employé-e-s et visiteurs réguliers permettent en effet d'agir que de manière restreinte sur les modes de transports utilisés par les touristes et voyageurs d'affaire visitant l'agglomération fribourgeoise. Le *Comité* concède ainsi qu'il y a une nécessité d'agir sur la promotion de l'utilisation des *TP* par les touristes et voyageurs d'affaire visitant l'agglomération fribourgeoise.

Le *Comité* a pris connaissance avec grand intérêt du projet pilote *Fribourg/Freiburg Ticket* mis en place par la Ville de Fribourg début mars 2024 pour une durée provisoire d'une année. Ce projet pilote consiste en un nouveau pack de bienvenue proposé gratuitement aux client-e-s des hôtels sis sur le territoire communal : la Ville de Fribourg leur offre les *TP* (zone 10 Frimobil) le temps de leur séjour. Des entrées gratuites aux piscines et aux patinoires de la cité complètent ce set.

La solution technique retenue pour le projet pilote *Fribourg/Freiburg Ticket* prévoit que chaque hôte passant une nuit ou plus en ville de Fribourg reçoit un courriel lui confirmant sa réservation et qui contient également un code QR lui permettant de voyager librement dans la zone 10 dès le jour de son arrivée et jusqu'au jour de son départ. Le code QR en question sert ainsi de titre de transport pour le voyageur. Sur cette base, chaque nuitée est comptabilisée sans tenir compte de l'utilisation réelle du client de l'offre en *TP*. C'est ainsi un forfait global qui est facturé par la communauté tarifaire à la collectivité publique sollicitant cette prestation.

Le *Comité* suit avec attention le projet pilote mené par la Ville de Fribourg. À la suite de la phase de test, il examinera le niveau de la demande présentée par les touristes et voyageurs d'affaires ainsi que la pertinence de la solution technologique appliquée. Ces éléments, complétés par le coût de l'offre, permettront au *Comité* de se positionner sur l'élargissement de cette offre à l'ensemble de l'agglomération fribourgeoise.

Le *Comité* relève que les coûts indiqués par les auteur-e-s, entre CHF 230'000 et CHF 300'000 sont cohérents et devraient permettre d'offrir la gratuité des *TP* dans les zones Frimobil 10 et 11 pour près de 200'000 nuitées effectuées par année dans les établissements hôteliers et parahôteliers situés dans le territoire de l'agglomération fribourgeoise. Ainsi, si l'*Agglomération* devait prendre en charge cette gratuité pour l'ensemble des nuitées effectuées sur son territoire, un montant d'environ CHF 300'000 serait à prévoir à son budget. Ce chiffre serait dans tous les cas à affiner avec la communauté tarifaire régionale Frimobil. De plus, le *Comité* estime qu'il serait nécessaire d'établir une clé de répartition spécifiquement

dédiée à la prise en charge de la gratuité des *TP* pour les client-e-s des hôtels et de la parahôtellerie, afin d'avoir une répartition des coûts selon la localisation des nuitées.

Outre le projet pilote mené par la Ville de Fribourg, le *Comité* suit également la nouvelle solution technologique qui sera testée dans le canton de Neuchâtel. Celle-ci devrait permettre une facturation à l'utilisation et non à la nuitée. Le *Comité* estime que la facturation à l'utilisation permettrait une réduction non-négligeable des coûts engendrés par la mise en place de la gratuité des *TP* pour les client-e-s des hôtels et de la parahôtellerie.

3. Conclusion

Le *Comité* est conscient de l'attrait pour les touristes et voyageurs d'affaire ainsi que de l'effet sur le transfert modal que représenterait la gratuité des *TP* pour les client-e-s des hôtels et de la parahôtellerie dans l'agglomération fribourgeoise. Il suit avec grande attention le projet pilote *Fribourg/Freiburg Ticket* mené par la Ville de Fribourg. Les résultats de ce projet pilote ainsi que le test mené dans le canton de Neuchâtel permettront au *Comité* d'évaluer le niveau de la demande présentée par les touristes et voyageurs d'affaires ainsi que la pertinence de la solution technologique appliquée. Le *Comité* rappelle les coûts non-négligeables de cette offre estimée à environ CHF 300'000 ainsi que la nécessité de clarifier la répartition de ces coûts par une nouvelle clé de répartition à développer.

Vu ce qui précède, le *Comité* attend les retours d'expérience des divers projets pilote mentionnés ci-dessus et évaluera ensuite l'opportunité ainsi que la forme de la mise en place généralisée de la gratuité des *TP* pour les client-e-s des hôtels et de la parahôtellerie dans l'ensemble de l'agglomération fribourgeoise (zones 10 et 11).

Cette question est ainsi liquidée.

Fribourg, le 18 avril 2024